

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

02/ Règlement graphique
1/2000°

Edition du document :	Date de référence :	Procédure en cours :
23 / 11 / 2019	Approbation du PLU DICM 25 / 01 / 2021	
Maitrise d'ouvrage depuis le 01/05/2018		
		
Harmony Park, 11 bis Seldorée, BP 10006, 57075 Metz Cedex 3 T 03 87 21 20 00 / F 03 87 21 02 09 www.metzmetropole.fr		

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.I.P 2018

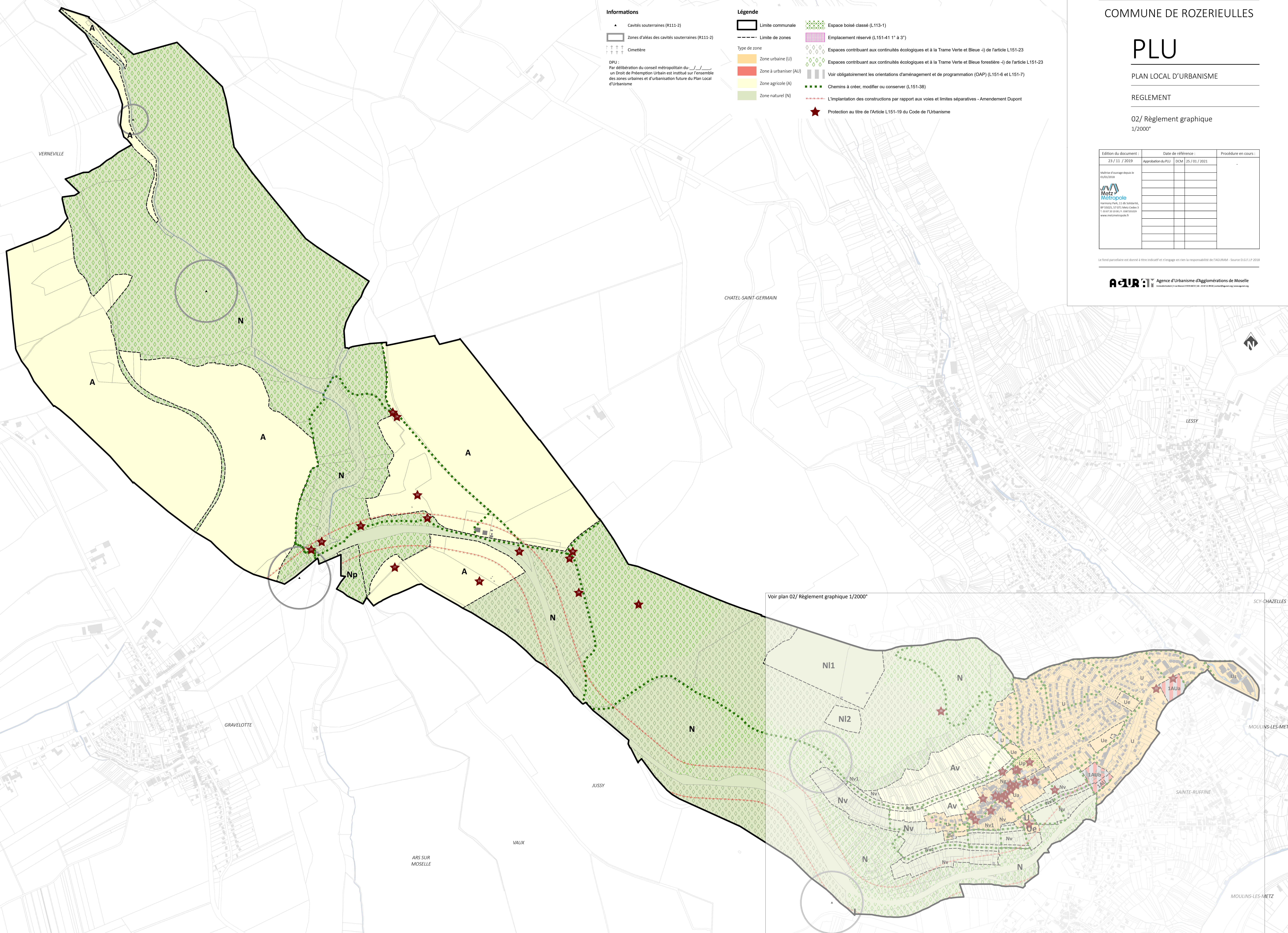
AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle
Immeuble Seldorée 11 bis Seldorée 57075 METZ CEDEX 3 - 03 87 21 20 00 / 03 87 21 02 09 / contact@aguram.org / www.aguram.org

Informations

- ▲ Cavités souterraines (R111-2)
- ▭ Zones d'alcées des cavités souterraines (R111-2)
- ↑↑↑ Cimetière
- DPU :
Par délibération du conseil métropolitain du 11/05/2018, un Droit de Préemption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme

Légende

- ▭ Limite communale
- Limite de zones
- Type de zone
 - Orange Zone urbaine (U)
 - Rouge Zone à urbaniser (AU)
 - Jaune Zone agricole (A)
 - Vert Zone naturel (N)
- ▨ Espace boisé classé (L113-1)
- ▨ Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)
- ▨ Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue -i) de l'article L151-23
- ▨ Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue forestière -i) de l'article L151-23
- ▨ Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-6 et L151-7)
- ▨ Chemins à créer, modifier ou conserver (L151-38)
- ▨ L'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives - Amendement Dupont
- ★ Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme



Voir plan 02/ Règlement graphique 1/2000°

